



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

**Mardi 01 février 2011**

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 189



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des Préfectures et Sous-Préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>

# Sommaire

I. Arrêtés ARS.....	3
<u>Arrêté n°ARSB/DT21/10.41 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Côte-d'Or.....</u>	<u>3</u>
<u>Arrêté ARSB/DT21/10.42 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Côte-d'Or.....</u>	<u>7</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DT21/11.01 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Côte-d'Or.....</u>	<u>12</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT 2010-037 modifiant l'arrêté n°ARSB/DT58/DT/DT2010-033 fixant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Nièvre.....</u>	<u>16</u>
<u>Arrêté n°ARSB/DT58/DT/DT2011-001 modifiant l'arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT2010-037 fixant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Nièvre.....</u>	<u>21</u>
<u>Arrêté n°ARSB/DT71/2010-034 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de Saône-et-Loire.....</u>	<u>25</u>
<u>Arrêté n°ARSB/DT71/2011-001 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de Saône-et-Loire.....</u>	<u>29</u>
<u>Arrêté n° ARSB/DT89/OS/2011-001 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de l'Yonne.....</u>	<u>34</u>
II. Divers.....	37
<u>Convention de délégation de gestion- préfecture de la région Bourgogne.....</u>	<u>37</u>
<u>Convention de délégation de gestion- Direction départementale des services fiscaux de l'Yonne.....</u>	<u>41</u>
<u>Convention de délégation de gestion- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.....</u>	<u>45</u>
<u>Convention de délégation de gestion- Direction départementale de la protection des populations de Saône-et-Loire.....</u>	<u>49</u>
<u>Convention de délégation de gestion - Direction départementale de la cohésion sociale de la Saône-et-Loire.....</u>	<u>53</u>
<u>Convention de délégation de gestion- Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire.....</u>	<u>57</u>
<u>Convention de délégation de gestion - Direction départementale des finances publiques de la Nièvre.....</u>	<u>61</u>
<u>Convention de délégation de gestion - Trésorerie générale de l'Yonne.....</u>	<u>65</u>

# I. Arrêtés ARS

## Arrêté n°ARSB/DT21/10.41 modifiant la liste des membres de la Conférence de territoire de la Côte-d'Or

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

### Article 1 :

l'arrêté n° A.R.S. B/DT21/10.40 en date du 10 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est modifié comme suit :

### Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or au titre des collèges :

#### 1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- M. Loïc GRALL, directeur du centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléé par Mme Sylvie WACHKENHEIM, directrice de l'association Le Nouveau (FEHAP)
- M. Cyril SZYMKOWICZ, directeur général de la clinique Sainte-Marthe (FHP)  
suppléé par M. Bruno DESMARQUOY, directeur général de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)
- Dr Max PERRIN, directeur du centre de convalescence gériatrique de Fontaine-les-Dijon (FHP)  
suppléé par Maud LABORIER, directeur de la clinique Les Rosiers (FHP)
- M. Pierre-Charles PONS, directeur général du centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par M. Bruno MADELPUECH, directeur du centre hospitalier La Chartreuse (FHF)
- M. Marc LECLANCHE, directeur du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)  
suppléé par M. Antoine JACQUET, directeur du centre hospitalier de BEAUNE (FHF)

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Docteur Brigitte LUCAS-PINAUD, présidente CME centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléée par le docteur Sophie DALAC, vice-présidente CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)
- Docteur Gilles MAINCENT, président CME de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)  
suppléé par le docteur Michel DAUVERGNE, président CME clinique Sainte-Marthe (FHP)
- Docteur Florence MARNAT, présidente CME clinique de CHENOVE (FHP)  
suppléée par le docteur François COGNET, président CME clinique de Fontaine (FHP)
- Professeur Claude GIRARD, président CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par le docteur Jean-Pierre CAPITAIN, président CME centre hospitalier La chartreuse (FHF)
- Docteur Benoît ORTOLO, président CME centre hospitalier de BEAUNE (FHF)  
suppléé par le docteur Joseph HELOU, président CME centre hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)

2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Mme Martine JOBARD, directrice EHPAD « Les Roches d'Orgères » (URIOPSS)  
suppléé par M. Thierry RAILLARD, directeur EHPAD « Le Champ de Mars » (Mutualité Française Côte d'Or Yonne)
- M. Lionel MEUNIER, directeur des services à domicile de la Mutualité Française Côte d'Or /Yonne (UNA Bourgogne)  
suppléé par M. Cédric CHAZAL, directeur général adjoint ADMR (ADMR)
- M. Jean ABORD-HUGON, directeur EHPAD « La Maison de Thérèse » (SYNERPA)  
suppléé par Mme Valérie BOIVIN, directrice EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » (SYNERPA)
- M. Bernard ROUAULT, administrateur du GCS Auxois-Morvan (FHF)  
suppléé par Mme Edith PUGLIERINI, directrice de l'hôpital local d'AUXONNE (FHF)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- M. Ezio CASAGRANDE, directeur du pôle Personnes Handicapées MFCOY (Mutualité Française côte d'or/Yonne)  
suppléé par Mme Adeline HORVATH, Association des Paralysés de France (FEHAP)
- M. Jacques BERTHET, directeur général de l'association Les Papillons Blancs (FEGAPEI)  
suppléé par M. Claude SEGUILLON, directeur CAMSP et CMPP (UNALG)
- M. Fabrice TOLETTI, directeur général ADPEP21  
suppléé par M. Patrick REY, directeur Dispositifs IME-SESSAD ADPEP21
- Mme Geneviève AVENARD, directrice de l'ACODEGE (URIOPPS)  
suppléée par Mme Hoai Huong TRUONG, directrice de L'Arche (URIOPSS)

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Mme Virginie DUMAIN, responsable et chargée de projets (CODES)  
suppléée par M. Emmanuel BENOIT, directeur général (SEDAP)
- M. Jean CABBILLARD, administrateur (UFC-QUE CHOISIR)  
suppléé par M. Pacôme CLEMENCET, secrétaire (Quétigny Environnement)
- M. Thierry GUILLOCHON, directeur général (SDAT)  
suppléé par M. Didier ALLANIC, directeur territorial (AFTAM 21)

4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins

- Docteur Emmanuel DEBOST,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul FEUTRAY
- Docteur Pascal FONTAINE,  
suppléé par le Docteur Didier MATHEY
- Docteur Jean-Louis PELLETIER,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul MILLERY

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Docteur Alain DEJUST, dentiste  
suppléé par M. Jean MARLIEN, masseur kinésithérapeute
- M. Michel TRUMTEL, infirmier  
suppléé par Mme Catherine JOCHMANS MORAINÉ, infirmière
- M. Pascal CHASSIN, pharmacien  
suppléé par M. Philippe VOGEL, pharmacien

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- M. Guillaume BOULESTEIN  
suppléé par M. Antoine DAISEY

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Mme Sophie TEREKENKO, directrice du Centre de Soins Infirmiers à DIJON  
suppléée par M. Bernard BLATTERY, président de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)
- Professeur Yves COTTIN, président du Réseau de Prise en charge et de Prévention des Infarctus du Myocarde de Côte d'Or (RPC-PIM)  
suppléé par le docteur Patricia MERCIER, présidente du Groupement des Professionnels de Santé du Pays Beaunois (GPSPB)

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Mme Marie-Ange TERRADE, directrice HAD FEDOSAD 21  
suppléée par Mme Nathalie ARNOULD, directrice générale de la Mutualité Française de Côte d'Or - Yonne

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Mme Christine TADDEI, directrice AIST 21  
suppléée par Mme Agnès MEUNEVEAUX, directrice SST BTP 21

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Mme Christiane KESKIC, Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (UDAF)  
suppléée par Mme Marie MARTIN, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Bourgogne)
- Docteur Noël AMIOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)  
suppléé par Xavier BAGOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)
- Mme Marguerite MOZZO, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)  
suppléée par Mme Michèle RICHARD, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)
- M. Bruno CHAITEMPS, association Les CIGALES  
suppléé par M. Gérald GUERDAT, association AIDES

- Mme Eliane VUJANOVIC, ANPAA 21  
suppléée par M. Hubert DE CARPENTIER, association France Alzheimer

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- M. Jean-Pierre EGRAZ, CODERPA 21  
suppléé par M. Jean-Marie CHAUFOUR, CODERPA 21

- Mme Françoise SEJOURNE, CODERPA 21  
suppléée par Mme Catherine MERCIER, CODERPA 21

- Mme Martine MAUDONNET, CDCPH 21  
suppléé par M. THIARD, CDCPH 21

#### 9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- Mme Françoise TENENBAUM, vice-présidente du Conseil régional  
suppléée par M. Michel NEUGNOT, vice-président du Conseil régional

Deux représentants des communautés de communes

- Mme Catherine LOUIS, présidente de la communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE  
suppléée par Monsieur Bénigne COLSON, communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE

- *En cours de désignation*

Deux représentants des communes

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Deux représentants des conseils généraux

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

#### 10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Stéphane PEPE, médecin  
suppléé par le docteur Luc LAPPRAND, médecin

#### 11° - Collège des personnalités qualifiées,

Deux personnalités qualifiées

- Mme Marie-Joseph BAUMONT, administrateur Mutualité Sociale Agricole
- M. le Professeur Pierre FUMOLEAU, directeur général du Centre Georges François Leclerc

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 22 décembre 2010

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté ARSB/DT21/10.42 modifiant la liste  
des membres de la Conférence de territoire  
de la Côte-d'Or

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

l'arrêté n° A.R.S. B/DT21/10.41 en date du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est modifié comme suit :

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or au titre des collèges :

### 1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- M. Loïc GRALL, directeur du centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléé par Mme Sylvie WACHKENHEIM, directrice de l'association Le Renouveau (FEHAP)
- M. Cyril SZYMKOWICZ, directeur général de la clinique Sainte-Marthe (FHP)  
suppléé par M. Bruno DESMARQUOY, directeur général de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)
- Dr Max PERRIN, directeur du centre de convalescence gériatrique de Fontaine-les-Dijon (FHP)  
suppléé par Maud LABORIER, directeur de la clinique Les Rosiers (FHP)
- M. Pierre-Charles PONS, directeur général du centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par M. Bruno MADELPUECH, directeur du centre hospitalier La Chartreuse (FHF)
- M. Marc LECLANCHE, directeur du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)  
suppléé par M. Antoine JACQUET, directeur du centre hospitalier de BEAUNE (FHF)

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Docteur Brigitte LUCAS-PINAUD, présidente CME centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléée par le docteur Sophie DALAC, vice-présidente CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)
- Docteur Gilles MAINCENT, président CME de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)  
suppléé par le docteur Michel DAUVERGNE, président CME clinique Sainte-Marthe (FHP)
- Docteur Florence MARNAT, présidente CME clinique de CHENOVE (FHP)  
suppléée par le docteur François COGNET, président CME clinique de Fontaine (FHP)
- Professeur Claude GIRARD, président CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par le docteur Jean-Pierre CAPITAIN, président CME centre hospitalier La chartreuse (FHF)
- Docteur Benoît ORTOLO, président CME centre hospitalier de BEAUNE (FHF)  
suppléé par le docteur Joseph HELOU, président CME centre hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)

### 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Mme Martine JOBARD, directrice EHPAD « Les Roches d'Orgères » (URIOPSS)  
suppléé par M. Thierry RAILLARD, directeur EHPAD « Le Champ de Mars » (Mutualité Française Côte d'Or Yonne)
- M. Lionel MEUNIER, directeur des services à domicile de la Mutualité Française Côte d'Or /Yonne (UNA Bourgogne)  
suppléé par M. Cédric CHAZAL, directeur général adjoint ADMR (ADMR)
- M. Jean ABORD-HUGON, directeur EHPAD « La Maison de Thérèse » (SYNERPA)  
suppléé par Mme Valérie BOIVIN, directrice EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » (SYNERPA)
- M. Bernard ROUAULT, administrateur du GCS Auxois-Morvan (FHF)  
suppléé par Mme Edith PUGLIERINI, directrice de l'hôpital local d'AUXONNE (FHF)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en

faveur des personnes handicapées

- M. Ezio CASAGRANDE, directeur du pôle Personnes Handicapées MFCOY (Mutualité Française côte d'or/Yonne)  
suppléé par Mme Adeline HORVATH, Association des Paralysés de France (FEHAP)
- M. Jacques BERTHET, directeur général de l'association Les Papillons Blancs (FEGAPEI)  
suppléé par M. Claude SEGUILLON, directeur CAMSP et CMPP (UNALG)
- M. Fabrice TOLETTI, directeur général ADPEP21  
suppléé par M. Patrick REY, directeur Dispositifs IME-SESSAD ADPEP21
- Mme Geneviève AVENARD, directrice de l'ACODEGE (URIOPPS)  
suppléée par Mme Hoai Huong TRUONG, directrice de L'Arche (URIOPSS)

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Mme Virginie DUMAIN, responsable et chargée de projets (CODES)  
suppléée par M. Emmanuel BENOIT, directeur général (SEDAP)
- M. Jean CABBILLARD, administrateur (UFC-QUE CHOISIR)  
suppléé par M. Pacôme CLEMENCET, secrétaire (Quétigny Environnement)
- M. Thierry GUILLOCHON, directeur général (SDAT)  
suppléé par M. Didier ALLANIC, directeur territorial (AFTAM 21)

4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins

- Docteur Emmanuel DEBOST,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul FEUTRAY
- Docteur Pascal FONTAINE,  
suppléé par le Docteur Didier MATHEY
- Docteur Jean-Louis PELLETIER,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul MILLERY

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Docteur Alain DEJUST, dentiste  
suppléé par M. Jean MARLIEN, masseur kinésithérapeute
- M. Michel TRUMTEL, infirmier  
suppléé par Mme Catherine JOCHMANS MORAINÉ, infirmière
- M. Pascal CHASSIN, pharmacien  
suppléé par M. Philippe VOGEL, pharmacien

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- M. Guillaume BOULESTEIN  
suppléé par M. Antoine DAISEY

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Mme Sophie TREFENKO, directrice du Centre de Soins Infirmiers à DIJON  
suppléée par M. Bernard BLATTERY, président de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)

- Professeur Yves COTTIN, président du Réseau de Prise en charge et de Prévention des Infarctus du Myocarde de Côte d'Or (RPC-PIM)  
suppléé par le docteur Patricia MERCIER, présidente du Groupement des Professionnels de Santé du Pays Beaunois (GPSPB)

#### 6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Mme Marie-Ange TERRADE, directrice HAD FEDOSAD 21  
suppléée par Mme Nathalie ARNOULD, directrice générale de la Mutualité Française de Côte d'Or - Yonne

#### 7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Mme Christine TADDEI, directrice AIST 21  
suppléée par Mme Agnès MEUNEVEAUX, directrice SST BTP 21

#### 8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Mme Christiane KESKIC, Union Départementale des Associations Familiales de côte d'Or (UDAF)  
suppléée par Mme Marie MARTIN, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Bourgogne)

- Docteur Noël AMIOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)  
suppléé par Xavier BAGOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)

- Mme Marguerite MOZZO, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)  
suppléée par Mme Michèle RICHARD, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)

- M. Bruno CHAITEMPS, association Les CIGALES  
suppléé par M. Gérald GUERDAT, association AIDES

- Mme Eliane VUJANOVIC, ANPAA 21  
suppléée par M. Hubert DE CARPENTIER, association France Alzheimer

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- M. Jean-Pierre EGRAZ, CODERPA 21  
suppléé par M. Jean-Marie CHAUFOUR, CODERPA 21

- Mme Françoise SEJOURNE, CODERPA 21  
suppléée par Mme Catherine MERCIER, CODERPA 21

- Mme Martine MAUDONNET, CDCPH 21  
suppléé par M. THIARD, CDCPH 21

#### 9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- Mme Françoise TENENBAUM, vice-présidente du Conseil régional suppléée par M. Michel NEUGNOT, vice-président du Conseil régional

Deux représentants des communautés de communes

- Mme Catherine LOUIS, présidente de la communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE suppléée par Monsieur Bénigne COLSON, communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE

- *En cours de désignation*

Deux représentants des communes

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Deux représentants des conseils généraux

- M. Hubert BRIGAND, vice-président du Conseil Général suppléé par M. François-Xavier DUGOURD, Conseiller Général

- M. Jean ESMONIN, Conseiller Général suppléé par M. Laurent GRANDGUILLAUME, Conseiller Général

#### 10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Stéphane PEPE, médecin suppléé par le docteur Luc LAPPRAND, médecin

#### 11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- Mme Marie-Joseph BAUMONT, administrateur Mutualité Sociale Agricole
- M. le Professeur Pierre FUMOLEAU, directeur général du Centre Georges François Leclerc

#### Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

#### Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

le délégué territorial de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 28 décembre 2010

P/La directrice générale  
de l'agence régionale de santé

Francette MEYNARD

Arrêté n° ARSB/DT21/11.01 modifiant la liste  
des membres de la Conférence de territoire  
de la Côte-d'Or

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

l'arrêté n° A.R.S. B/DT21/10.42 en date du 28 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est modifié comme suit :

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or au titre des collègues :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- M. Loïc GRALL, directeur du centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléé par Mme Sylvie WACHKENHEIM, directrice de l'association Le Renouveau (FEHAP)
- M. Cyril SZYMKOWICZ, directeur général de la clinique Sainte-Marthe (FHP)  
suppléé par M. Bruno DESMARQUOY, directeur général de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)
- Dr Max PERRIN, directeur du centre de convalescence gériatrique de Fontaine-les-Dijon (FHP)  
suppléé par Maud LABORIER, directeur de la clinique Les Rosiers (FHP)
- M. Pierre-Charles PONS, directeur général du centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par M. Bruno MADELPUECH, directeur du centre hospitalier La Chartreuse (FHF)
- M. Marc LECLANCHE, directeur du Centre Hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)  
suppléé par M. Antoine JACQUET, directeur du centre hospitalier de BEAUNE (FHF)

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Docteur Brigitte LUCAS-PINAUD, présidente CME centre de rééducation fonctionnelle DIVIO (FEHAP)  
suppléée par le docteur Sophie DALAC, vice-présidente CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)
- Docteur Gilles MAINCENT, président CME de la clinique Bénigne Joly de TALANT (FHP)  
suppléé par le docteur Michel DAUVERGNE, président CME clinique Sainte-Marthe (FHP)
- Docteur Florence MARNAT, présidente CME clinique de CHENOVE (FHP)  
suppléée par le docteur François COGNET, président CME clinique de Fontaine (FHP)
- Professeur Claude GIRARD, président CME centre hospitalier universitaire de DIJON (FHF)  
suppléé par le docteur Jean-Pierre CAPITAIN, président CME centre hospitalier La chartreuse (FHF)

- Docteur Benoît ORTOLO, président CME centre hospitalier de BEAUNE (FHF)  
suppléé par le docteur Joseph HELOU, président CME centre hospitalier de SEMUR-EN-AUXOIS (FHF)

#### 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Mme Martine JOBARD, directrice EHPAD « Les Roches d'Orgères » (URIOPSS)  
suppléé par M. Thierry RAILLARD, directeur EHPAD « Le Champ de Mars » (Mutualité Française Côte d'Or Yonne)
- M. Lionel MEUNIER, directeur des services à domicile de la Mutualité Française Côte d'Or /Yonne (UNA Bourgogne)  
suppléé par M. Cédric CHAZAL, directeur général adjoint ADMR (ADMR)
- M. Jean ABORD-HUGON, directeur EHPAD « La Maison de Thérèse » (SYNERPA)  
suppléé par Mme Valérie BOIVIN, directrice EHPAD « Le Doyenné des Grands Crus » (SYNERPA)
- M. Bernard ROUAULT, administrateur du GCS Auxois-Morvan (FHF)  
suppléé par Mme Edith PUGLIERINI, directrice de l'hôpital local d'AUXONNE (FHF)

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- M. Ezio CASAGRANDE, directeur du pôle Personnes Handicapées MFCOY (Mutualité Française côte d'or/Yonne)  
suppléé par Mme Adeline HORVATH, Association des Paralysés de France (FEHAP)
- M. Jacques BERTHET, directeur général de l'association Les Papillons Blancs (FEGAPEI)  
suppléé par M. Claude SEGUILLON, directeur CAMSP et CMPP (UNALG)
- M. Fabrice TOLETTI, directeur général ADPEP21  
suppléé par M. Patrick REY, directeur Dispositifs IME-SESSAD ADPEP21
- Mme Geneviève AVENARD, directrice de l'ACODEGE (URIOPPS)  
suppléée par Mme Hoai Huong TRUONG, directrice de L'Arche (URIOPSS)

#### 3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Mme Virginie DUMAIN, responsable et chargée de projets (CODES)  
suppléée par M. Emmanuel BENOIT, directeur général (SEDAP)
- M. Jean CABBILLARD, administrateur (UFC-QUE CHOISIR)  
suppléé par M. Pacôme CLEMENCET, secrétaire (Quétigny Environnement)
- M. Thierry GUILLOCHON, directeur général (SDAT)  
suppléé par M. Didier ALLANIC, directeur territorial (AFTAM 21)

#### 4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins

- Docteur Emmanuel DEBOST,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul FEUTRAY

- Docteur Pascal FONTAINE,  
suppléé par le Docteur Didier MATHEY

- Docteur Jean-Louis PELLETIER,  
suppléé par le Docteur Jean-Paul MILLERY

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Docteur Alain DEJUST, dentiste  
suppléé par M. Jean MARLIEN, masseur kinésithérapeute

- M. Michel TRUMTEL, infirmier  
suppléé par Mme Catherine JOCHMANS MORAINÉ, infirmière

- M. Pascal CHASSIN, pharmacien  
suppléé par M. Philippe VOGEL, pharmacien

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- M. Guillaume BOULESTEIN  
suppléé par M. Antoine DAISEY

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Mme Sophie TEREFEKO, directrice du Centre de Soins Infirmiers à DIJON  
suppléée par M. Bernard BLATTERY, président de la Société Dijonnaise de l'Assistance par le Travail (SDAT)

- Professeur Yves COTTIN, président du Réseau de Prise en charge et de Prévention des Infarctus du Myocarde de Côte d'Or (RPC-PIM)  
suppléé par le docteur Patricia MERCIER, présidente du Groupement des Professionnels de Santé du Pays Beaunois (GPSPB)

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Mme Marie-Ange TERRADE, directrice HAD FEDOSAD 21  
suppléée par Mme Nathalie ARNOULD, directrice générale de la Mutualité Française de Côte d'Or - Yonne

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Mme Christine TADDEI, directrice AIST 21  
suppléée par Mme Agnès MEUNEVEAUX, directrice SST BTP 21

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Mme Christiane KESKIC, Union Départementale des Associations Familiales de Côte d'Or (UDAF)  
suppléée par Mme Marie MARTIN, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Bourgogne)

- Docteur Noël AMIOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)  
suppléé par Xavier BAGOT, Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées (UNAFAM)

- Mme Marguerite MOZZO, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)  
suppléée par Mme Michèle RICHARD, Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV Beaune)

- M. Bruno CHAUTEUPS, association Les CIGALES  
suppléé par M. Gérard GUERDAT, association AIDES

- Mme Eliane VUJANOVIC, ANPAA 21  
suppléée par M. Hubert DE CARPENTIER, association France Alzheimer

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- M. Jean-Pierre EGRAZ, CODERPA 21  
suppléé par M. Jean-Marie CHAUFOUR, CODERPA 21

- Mme Françoise SEJOURNE, CODERPA 21  
suppléée par Mme Catherine MERCIER, CODERPA 21

- Mme Martine MAUDONNET, CDCPH 21  
suppléé par M. THIARD, CDCPH 21

#### 9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- Mme Françoise TENENBAUM, vice-présidente du Conseil régional  
suppléée par M. Michel NEUGNOT, vice-président du Conseil régional

Deux représentants des communautés de communes

- Mme Catherine LOUIS, présidente de la communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE  
suppléée par M. Bénigne COLSON, communauté de communes de SAINT SEINE L'ABBAYE

- *En cours de désignation*

Deux représentants des communes

- Mme Chrystelle SILVESTRE, maire de MONTBARD  
suppléée par M. Roland PONSAA, adjoint au maire de CHENOVE

- Mme Anne-Catherine LOISIER, maire de SAULIEU  
suppléée par M. Philippe GUYENOT, maire de SEMUR-EN-AUXOIS

Deux représentants des conseils généraux

- M. Hubert BRIGAND, vice-président du Conseil Général  
suppléé par M. François-Xavier DUGOURD, Conseiller Général

- M. Jean ESMONIN, Conseiller Général  
suppléé par M. Laurent GRANDGUILLAUME, Conseiller Général

#### 10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Stéphane PEPE, médecin

suppléé par le docteur Luc LAPPRAND, médecin

11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- Mme Marie-Joseph BAUMONT, administrateur Mutualité Sociale Agricole
- M. le Professeur Pierre FUMOLEAU, directeur général du Centre Georges François Leclerc

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de la Côte d'Or est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 03 janvier 2011

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT 2010-037 modifiant  
l'arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT2010-033 fixant la liste  
des membres de la Conférence de territoire de la Nièvre

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

l'arrêté n° .A.R.S.B/DT58/DT/DT2010-033 en date du 10 décembre 2010 est modifié comme suit :

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de la NIEVRE, au titre des collèges :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Monsieur Raynald FERRARI, directeur du Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers  
suppléance : pas de désignation

- Madame Christine BRAMI, directrice au centre Hospitalier Henri Dunant de LA CHARITE-SUR-LOIRE supplée par Monsieur Paul CRISTOFINI, directeur à l'hôpital local de LORMES
- Monsieur Jean-Claude HUSSON, directeur par intérim au centre hospitalier de DECIZE suppléé par Monsieur Thierry MERESSE, directeur adjoint au centre hospitalier de CLAMECY
- Monsieur Yannick MORTAIN, directeur à la Polyclinique du Val de Loire à NEVERS suppléé par Madame Marie-Hélène VERQUERA, directrice du Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) « La Vénérie » de CHAMPLEMY
- Monsieur Bernard BORDET, directeur du Centre de Rééducation Fonctionnel (CRF)« Pasori » de COSNE-SUR-LOIRE suppléé par Monsieur Didier BOURLON, directeur à la Maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS) de ST HONORE-LES-BAINS

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- docteur Renée AHOND-VIONNEY - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers suppléée par docteur Basile KHOURI - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers
- docteur Martine GUIMIOT - centre hospitalier de COSNE-SUR-LOIRE suppléée par docteur Kaled AL CHAAR - centre hospitalier de DECIZE
- docteur Nicole VAILLANT – centre hospitalier spécialisé de LA CHARITE-SUR-LOIRE suppléée par docteur Gilles FROELICH – centre hospitalier Henri Dunand de LA CHARITE-SUR-LOIRE
- docteur Jean-Jacques BONNEMAISON – clinique de COSNE-SUR-LOIRE suppléé par docteur Antoine DE GAYFFIER – polyclinique du Val de Loire de NEVERS
- docteur Philippe NOLOT – Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) « Le Réconfort » de SAIZY suppléé par : *en cours de désignation*

#### 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Madame Christiane MOISE – maison de retraite du centre hospitalier de CHATEAU CHINON suppléée par Monsieur Jean-Michel ILNICKA – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de VARZY
- Monsieur Alain LE BOULANGER – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le COSAC » de LA CHARITE-SUR-LOIRE suppléé par Monsieur Jérôme MARTIN – Service de soins à domicile (SSAD) de CHATEAU-CHINON
- Madame Isabelle DEVILLECHAISE – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps - Marion de Givry » de NEVERS suppléée par Madame TACNET – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Forges Royales » de GUERIGNY
- Madame Hélène DOISNEAU – Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de NEVERS suppléée par Madame Lydia RAULT – Association de soins et service à domicile (ASSAD) de COSNE-SUR-LOIRE

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Madame Francelyne HIE – centre hospitalier spécialisé de LA CHARITE-SUR-LOIRE suppléée par Monsieur Djamel THOUARI - Foyer des Marizys de LA MACHINE

- Monsieur David CLUZEAU – Fédération des Œuvres Laïques (FOL)  
suppléé par Monsieur Eric GUIRAUD – Fédération des Œuvres Laïques (FOL)

- Monsieur Jean-Loup LEBRIS – Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)  
suppléé par Monsieur Pascal GIRARD - Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)

- Monsieur Pierre-André MAZOYER - Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI)  
suppléé par Monsieur Pierre DURIEZ – Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI)

### 3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Christiane BOUCHER – Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Nièvre (ANPAA 58)  
suppléée par Madame Amandine DOU – Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES)

- Monsieur Jean-Eudes DALLOU - Association « PAGODE »  
suppléé par Monsieur Jean-Paul FALLET – Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

- Madame Danièle AUCLIN – Association de défense du cadre de vie de Prémerly et de son canton (DECAVIPEC)  
suppléée par Madame Annie MARIEN –UFC QUE CHOISIR

### 4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins :

- Docteur Patrick BOUILLOT,  
suppléé par le Docteur Alain BOUZAT

- Docteur Michel SERIN,  
suppléé par le Docteur David TAUPENOT

- Docteur Xavier BUCHHOLTZ,  
suppléé par le Docteur Olivier SAUTEREAU

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Odile GIRR – syndicat national des infirmiers  
suppléant : *En cours de désignation*

- Madame Sophie POMMIER – syndicat des pharmaciens de la Nièvre  
suppléé par Monsieur Antoine BERTRAND – union nationale des pharmacies de France

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- *En cours de désignation*

### 5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Monsieur Gérard CASSAYRE – réseau RESEDIA  
suppléé par Monsieur Jean-Loup LAFEUILLADE – réseau du Haut Nivernais

- Docteur Michel SERIN – Fédération des maisons de santé  
suppléé par Madame Nadia PARENT – Mutualité Française

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Christian FERIOT – Croix Rouge Française de la Nièvre  
suppléé par Madame Annick DUBAR – Croix Rouge Française de la Nièvre

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Monsieur Maurice BOUZIAT – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)  
suppléé par Madame Christine LANCELOT – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Marc THIEFFRY – Association des Paralysés de France (APF)  
suppléé par Monsieur FRERE – Association des Paralysés de France (APF)

- Madame Martine WESOLEK – Union départementale des Associations familiales UDAF)  
suppléée par Madame Corinne CHARBONNIER – Association départementale des amis et parents de  
personnes handicapées mentale (ADAPEI)

- Monsieur Michel SAUTER – Association des diabétiques  
suppléé par Monsieur Marc BUTIN - Association des diabétiques

- Madame Mireille ALARY – Association Alzheimer  
suppléée par Madame Jacqueline GUICHENE – Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

- Monsieur Gérald GUERDAT – AIDES 58  
suppléé par Madame Géraldine BOYAULT – AIDES 58

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et  
personnes âgées

- Monsieur Thierry JOUANIQUE – Comité départemental consultatif des personnes handicapées  
suppléé par Madame Danièle CARRET – Comité départemental consultatif des personnes handicapées

- Monsieur Robert BACUET – comité départemental des retraités et des personnes âgées  
suppléé par Monsieur Daniel WAREIN - comité départemental des retraités et des personnes âgées

- Monsieur André LARGE - comité départemental des retraités et des personnes âgées  
suppléé par Monsieur Camille MARTIN - comité départemental des retraités et des personnes âgées

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- Monsieur Christian PAUL – Vice-président du Conseil Régional, député de la Nièvre  
suppléé par Madame Blandine DELAPORTE, Conseillère Régionale

Deux représentants des communautés de communes

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Deux représentants des communes

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Deux représentants des conseils généraux

- Monsieur Alain LASSUS – Conseiller Général du canton de Decize  
suppléé par Monsieur Jean-Louis LEBEAU – Conseiller Général du Canton de Clamecy

- Monsieur Georges EYMERY – Conseiller Général du Canton d'Imphy  
suppléé par Monsieur Jean-Paul MAGNON – Conseiller Général du Canton de Corbigny

#### 10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Maurice BADOUX – conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre  
suppléé par le docteur Thierry LEMOINE – conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre

#### 11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- Monsieur GOIN – directeur du centre Hospitalier d'AUXERRE

- *en cours de désignation*

#### Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de la NIEVRE est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

#### Article 4:

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### Article 5 :

le délégué territorial de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2010

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT2011-001 modifiant  
l'arrêté n° ARSB/DT58/DT/DT2010-037 fixant la liste  
des membres de la Conférence de territoire de la Nièvre

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

l'arrêté n° A.R.S.B/DT58/DT/DT2010-033 en date du 10 décembre 2010 est modifié comme suit :

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de la NIEVRE, au titre des collègues :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Monsieur Raynald FERRARI, directeur du Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers  
suppléance : pas de désignation

- Madame Christine BRAMI, directrice au centre Hospitalier Henri Dunant de LA CHARITE-SUR-LOIRE  
suppléée par Monsieur Paul CRISTOFINI, directeur à l'hôpital local de LORMES

- Monsieur Jean-Claude HUSSON, directeur par intérim au centre hospitalier de DECIZE  
suppléé par Monsieur Thierry MERESSE, directeur adjoint au centre hospitalier de CLAMECY

- Monsieur Yannick MORTAIN, directeur à la Polyclinique du Val de Loire à NEVERS  
suppléé par Madame Marie-Hélène VERQUERA, directrice du Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)  
« La Vénérie » de CHAMPLEMY

- Monsieur Bernard BORDET, directeur du Centre de Rééducation Fonctionnel (CRF) « Pasori » de  
COSNE-SUR-LOIRE  
suppléé par Monsieur Didier BOURLON, directeur à la Maison d'enfants à caractère sanitaire (MECS) de  
ST HONORE-LES-BAINS

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- docteur Renée AHOND-VIONNET - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers  
suppléée par docteur Basile KHOURI - Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

- docteur Martine GUIMIOT - centre hospitalier de COSNE-SUR-LOIRE  
suppléée par docteur Kaled AL CHAAR - centre hospitalier de DECIZE

- docteur Nicole VAILLANT – centre hospitalier spécialisé de LA CHARITE-SUR-LOIRE  
suppléée par docteur Gilles FROELICH – centre hospitalier Henri Dunand de LA CHARITE-SUR-LOIRE

- docteur Jean-Jacques BONNEMAISON – clinique de COSNE-SUR-LOIRE  
suppléé par docteur Antoine DE GAYFFIER – polyclinique du Val de Loire de NEVERS

- docteur Philippe NOLOT – Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) « Le Réconfort » de SAIZY  
suppléé par : *en cours de désignation*

## 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- Madame Christiane MOISE – maison de retraite du centre hospitalier de CHATEAU CHINON  
suppléée par Monsieur Jean-Michel ILNICKA – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de VARZY

- Monsieur Alain LE BOULANGER – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le COSAC » de LA CHARITE-SUR-LOIRE  
suppléée par Monsieur Jérôme MARTIN – Service de soins à domicile (SSAD) de CHATEAU-CHINON

- Madame Isabelle DEVILLECHAISE – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Tiers Temps - Marion de Givry » de NEVERS  
suppléée par Madame TACNET – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Forges Royales » de GUERIGNY

- Madame Hélène DOISNEAU – Aide à domicile en milieu rural (ADMR) de NEVERS  
suppléée par Madame Lydia RAULT – Association de soins et service à domicile (ASSAD) de COSNE-SUR-LOIRE

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Madame Francelyne HIE – centre hospitalier spécialisé de LA CHARITE-SUR-LOIRE  
suppléée par Monsieur Djamel THOUARI - Foyer des Marizys de LA MACHINE

- Monsieur David CLUZEAU – Fédération des Œuvres Laïques (FOL)  
suppléé par Monsieur Eric GUIRAUD – Fédération des Œuvres Laïques (FOL)

- Monsieur Jean-Loup LEBRIS – Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)  
suppléé par Monsieur Pascal GIRARD - Association départementale de la Sauvegarde de l'enfant et de l'adulte (ADSEA)

- Monsieur Pierre-André MAZOYER - Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI)  
suppléé par Monsieur Pierre DURIEZ – Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Nièvre (ADAPEI)

## 3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Christiane BOUCHER – Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de la Nièvre (ANPAA 58)  
suppléée par Madame Amandine DOU – Comité départemental d'éducation pour la santé (CODES)

- Monsieur Jean-Eudes DALLOU - Association « PAGODE »  
suppléé par Monsieur Jean-Paul FALLET – Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

- Madame Danièle AUCLIN – Association de défense du cadre de vie de Prémery et de son canton (DECAVIPEC)  
suppléée par Madame Annie MARIEN – UFC QUE CHOISIR

## 4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins :

- Docteur Patrick BOUILLOT,  
suppléé par le Docteur Alain BOUZAT

- Docteur David TAUPENOT,  
suppléant : *En cours de désignation*

- Docteur Xavier BUCHHOLTZ,  
suppléé par le Docteur Olivier SAUTEREAU

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Odile GIRR – syndicat national des infirmiers  
suppléant : *En cours de désignation*

- Madame Sophie POMMIER – syndicat des pharmaciens de la Nièvre  
suppléé par Monsieur Antoine BERTRAND – union nationale des pharmacies de France

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- *En cours de désignation*

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- Monsieur Gérard CASSAYRE – réseau RESEDIA  
suppléé par Monsieur Jean-Loup LAFEUILLADE – réseau du Haut Nivernais

- Docteur Michel SERIN – Fédération des maisons de santé  
suppléé par Madame Nadia PARENT – Mutualité Française

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Christian FERIOT – Croix Rouge Française de la Nièvre  
suppléé par Madame Annick DUBAR – Croix Rouge Française de la Nièvre

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- Monsieur Maurice BOUZAT – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)  
suppléé par Madame Christine LANCELOT – Médecine du travail de la Nièvre (MTN Prévention)

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- Monsieur Marc THIEFFRY – Association des Paralysés de France (APF)  
suppléé par Monsieur FRERE – Association des Paralysés de France (APF)

- Madame Martine WESOLEK – Union départementale des Associations familiales UDAF)  
suppléée par Madame Corinne CHARBONNIER – Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentale (ADAPEI)

- Monsieur Michel SAUTER – Association des diabétiques  
suppléé par Monsieur Marc BUTIN - Association des diabétiques

- Madame Mireille ALARY – Association Alzheimer  
suppléée par Madame Jacqueline GUICHENE – Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

- Monsieur Gérald GUERDAT – AIDES 58  
suppléé par Madame Géraldine BOYAULT – AIDES 58

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Thierry JOUANIQUE – Comité départemental consultatif des personnes handicapées  
suppléé par Madame Danièle CARRET – Comité départemental consultatif des personnes handicapées

- Monsieur Robert BACUET – comité départemental des retraités et des personnes âgées  
suppléé par Monsieur Daniel WAREIN - comité départemental des retraités et des personnes âgées

- Monsieur André LARGE - comité départemental des retraités et des personnes âgées  
suppléé par Monsieur Camille MARTIN - comité départemental des retraités et des personnes âgées

#### 9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- Monsieur Christian PAUL – Vice-président du Conseil Régional, député de la Nièvre  
suppléé par Madame Blandine DELAPORTE, Conseillère Régionale

Deux représentants des communautés de communes

- *En cours de désignation*

- *En cours de désignation*

Deux représentants des communes

- Monsieur Fabien BAZIN, maire de LORMES  
suppléé par Monsieur Jean-Louis ROLLOT, maire de LUZY

- *En cours de désignation*

Deux représentants des conseils généraux

- Monsieur Alain LASSUS – Conseiller Général du canton de Decize  
suppléé par Monsieur Jean-Louis LEBEAU – Conseiller Général du Canton de Clamecy

- Monsieur Georges EYMERY – Conseiller Général du Canton d'Imphy  
suppléé par Monsieur Jean-Paul MAGNON – Conseiller Général du Canton de Corbigny

#### 10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur Maurice BADOUX – conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre  
suppléé par le docteur Thierry LEMOINE – conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre

#### 11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- Monsieur GOIN – directeur du centre Hospitalier d'AUXERRE

- en cours de désignation

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de la NIEVRE est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4:

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2011

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté n°ARSB/DT71/2010-034 modifiant la liste des membres  
de la Conférence de territoire de Saône-et-Loire

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

la conférence de territoire de Saône et Loire comprend 50 membres répartis en onze collèges différents.

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de Saône et Loire au titre des collèges :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- M. Michel BRAVAIS, F.H.F.  
suppléé par M. Jean-Marc HERMAN, F.H.F.

- M. Laurent FLOT-ARNOULD, F.H.F.  
suppléé par M. Jean-Luc GERARDIN, F.H.F.

- M. Philippe COLLANGE, F.H.F.  
suppléé par M. Eric POIROT, F.H.F.

- M. Pierre-Guillaume YEME, F.H.P.  
suppléé par Mme Jany RULFO, F.H.P.

- M. Philippe CARBONEL, F.H.P.  
suppléé par M. Pierre Etienne MERCIER, F.H.P.

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Docteur Bruno MANGOLA, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Michel LANDREAU, F.H.F.
- Docteur Isabelle SIMONET-LOTTEAUX, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Patrick VARLOT, F.H.F.
- Docteur Gilbert MADINIER, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Laurent VENNETIER, F.H.F.
- Docteur Loïc FABRE-AUBRESPY, F.H.P.  
suppléé par le Docteur Jean-François AIN, F.H.P.
- Docteur Jean-Marc DUMEIX, F.E.H.A.P.  
suppléé par le Docteur Joseph KLEIN, F.E.H.A.P.

#### 2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- M. Patrick TOUVENOT, F.H.F.  
suppléé par M. Daniel ROSSIT, F.H.F.
- M. Jean-Pascal FLAUDER, SYNERPA  
suppléé par Mme Patricia PALUN, SYNERPA
- M. Alain CHAVANCE, Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux domiciles – Saône et Loire (U.N.A. 71),  
suppléé par M. Jean-Jacques PERRUT, U.N.A. 71.
- M. Michel GUILBERT, F.E.H.A.P.,  
suppléé par M. Michel JORNOD, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S).

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- M. Julien FROMENT-GODIN, Mutualité Française de Saône et Loire  
suppléé par M. Pierre BINO, Mutualité Française de Saône et Loire
- M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public (A.D.P.E.P.)  
suppléé par M. Pierre DURANTON, A.D.P.E.P.
- M. Jean-Paul GUYOT, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)  
suppléé par M. Xavier IOSS, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSE).
- Mme Marie-Catherine MARTIN, Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées (FEGAPEI).  
suppléée par M. Jean DURAND, Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.R.A.P.E.I.).

#### 3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de

#### la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Mme Corinne L'HORSET, I.R.E.P.S. / CO.D.E.S. 71.  
suppléée par Mme Danièle PELAMOURGUES, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 71 (A.N.P.A.A. 71).
- M. Gilles PIERRE, Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale (F.N.A.R.S.),  
suppléé par M. Pierre DESRAY, délégation départementale - Croix Rouge Française.
- M. Thierry GROSJEAN, Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône et Loire (C.A.P.E.N. 71),  
suppléé par Mme Françoise LALAQUE, Union fédérale des consommateurs Que choisir – Saône et Loire (U.F.C. 71).

#### 4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins

- Docteur Catherine AUBRY,  
suppléée par le Docteur Marie-Line PERIER CAMBY
- Docteur Dominique CHAPUIS,  
suppléé par le Docteur Jean-Maurice DAILLY
- Docteur Jean-Loup MASSARD,  
suppléé par : *En cours de désignation*

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Docteur Nicolas MAILHAC, Union régionale des syndicats dentaires,  
suppléé par M. Christophe CADOT – BURILLET, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux.
- Mme CELIQUA, Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (U.S.P.O.),  
suppléée par M. Jean LECHERE, Union Nationale des Pharmaciens de France (U.N.P.F.),
- *En cours de désignation.*

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- M. Adrien PARIS,  
suppléé par M Guillaume BOULESTEIN.

#### 5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Mme Marie Lise GRAZIA, Regroupement National des Organismes Gestionnaires des Centres de Santé (R.N.O.G.C.S.),  
suppléée par Mme Nathalie SALLET, R.N.O.G.C.S.

Un représentant des réseaux de santé :

- Mme Christiane DAZY, Réseau gérontologique Pays Charollais,  
suppléée par Mme Catherine DELORME, Réseau Remed-Addictions.

#### 6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- M. le Dr Pierrick COUILLEROT, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (F.N.E.H.A.D.),

suppléé par Mme Martine BENIER, F.N.E.H.A.D.

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- M. Didier MICHAUT, Association Médecine du Travail de Saône et Loire (M.T. 71)  
suppléé par Mme Chantal PAUTET, Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône et Loire (S.S.T. B.T.P. 71).

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- M. le Dr Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer,  
suppléé par Mme Christiane DUBOIS, Ligue contre le Cancer.

- Mme Annick GIRAUDET, Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),  
suppléée par M. Jean-Baptiste NEANT, U.D.A.F.

- M. Gérard PLAUCHU, Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés Psychiques (U.N.A.F.A.M),  
suppléé par Mme Michèle THEVENOT, U.N.A.F.A.M.

- Mme Marie-Claire LANOIZELEE, France Alzheimer,  
suppléée par M. René GUILLEMAUT, France Alzheimer

- M. Jean Paul FALLET, Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale Associée Chronique et Mentale (A.T.I.R.A.C.M.) – Collectif Inter-associatif sur la Santé (CISS Bourgogne)  
suppléé par Mme LEMAIRE Valérie, Association AIDES.

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Mme Josette HARSTRICH, CODERPA,  
suppléée par M. GUY PERSEGOL, CODERPA.

- *En cours de désignation.*

- *En cours de désignation.*

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

- M. Alain CORDIER, conseiller régional,  
suppléé par Mme Edith GUEUGNEAU, Vice-présidente du Conseil régional.

Deux représentants des communautés de communes

- M. Jean GIRARDON, Communauté de Communes Autour du Mont Saint Vincent,  
suppléé par Claude PATARD, Communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône.

- M. Christophe SIRUGUE, Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne,  
suppléé par M. Pierre JACOB, Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne.

Deux représentants des communes

- *En cours de désignation.*

- *En cours de désignation.*

Deux représentants des conseils généraux

- Mme Evelyne COUILLEROT,  
suppléée par M. Jean-François NICOLAS.

- Mme Joëlle MARZIO,  
suppléée par M. Jacques REBILLARD.

10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur François COPREAUX,  
suppléé par Docteur Bruno GIRARDET.

11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- M. Frédéric LEYRET, Croix Rouge Française.
- M. Pierre DUFOUR, Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de Saône-et-Loire est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 23 décembre 2010  
La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté n°ARSB/DT71/2011-001 modifiant la liste des membres  
de la Conférence de territoire de Saône-et-Loire

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

la conférence de territoire de Saône et Loire comprend 50 membres répartis en onze collèges différents.

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de Saône et Loire au titre des collèges :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- M. Michel BRAVAIS, F.H.F.  
suppléé par M. Jean-Marc HERMAN, F.H.F.
- M. Laurent FLOT-ARNOULD, F.H.F.  
suppléé par M. Jean-Luc GERARDIN, F.H.F.
- M. Philippe COLLANGE, F.H.F.  
suppléé par M. Eric POIROT, F.H.F.
- M. Pierre-Guillaume YEME, F.H.P.  
suppléé par Mme Jany RULFO, F.H.P.
- M. Philippe CARBONEL, F.H.P.  
suppléé par M. Pierre Etienne MERCIER, F.H.P.

Au plus cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

- Docteur Bruno MANGOLA, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Michel LANDREAU, F.H.F.
- Docteur Isabelle SIMONET-LOTTEAUX, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Patrick VARLOT, F.H.F.
- Docteur Gilbert MADINIER, F.H.F.  
suppléé par le Docteur Laurent VENNETIER, F.H.F.
- Docteur Loïc FABRE-AUBRESPY, F.H.P.  
suppléé par le Docteur Jean-François AIN, F.H.P.
- Docteur Jean-Marc DUMEIX, F.E.H.A.P.  
suppléé par le Docteur Joseph KLEIN, F.E.H.A.P.

2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

- M. Patrick TOUVENOT, F.H.F.  
suppléé par M. Daniel ROSSIT, F.H.F.
- M. Jean-Pascal FLAUDER, SYNERPA  
suppléé par Mme Patricia PALUN, SYNERPA
- M. Alain CHAVANCE, Union Nationale de l'Aide des Soins et des Services aux domiciles – Saône et Loire (U.N.A. 71),  
suppléé par M. Jean-Jacques PERRUT, U.N.A. 71.
- M. Michel GUILBERT, F.E.H.A.P.,  
suppléé par M. Michel JORNOD, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S).

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

- M. Julien FROMENT-GODIN, Mutualité Française de Saône et Loire  
suppléé par M. Pierre BINO, Mutualité Française de Saône et Loire
- M. Jean-Michel CHARLES, Association départementale des Pupilles de l'Enseignement public (A.D.P.E.P.)  
suppléé par M. Pierre DURANTON, A.D.P.E.P.
- M. Jean-Paul GUYOT, Union Régionale Interfédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (U.R.I.O.P.S.S.)  
suppléé par M. Xavier IOSS, Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSSO).
- Mme Marie-Catherine MARTIN, Fédération Nationale des Associations Gestionnaires au service des Personnes Handicapées (FEGAPEI).  
suppléée par M. Jean DURAND, Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.R.A.P.E.I.).

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Mme Corinne L'HORSET, I.R.E.P.S. / CO.D.E.S. 71.  
suppléée par Mme Danièle PELAMOURGUES, Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 71 (A.N.P.A.A. 71).
- M. Gilles PIERRE, Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale (F.N.A.R.S.),  
suppléé par M. Pierre DESRAY, délégation départementale - Croix Rouge Française.
- M. Thierry GROSJEAN, Confédération des Associations pour l'Environnement et la Nature en Saône et Loire (C.A.P.E.N. 71),  
suppléé par Mme Françoise LALAQUE, Union fédérale des consommateurs Que choisir – Saône et Loire (U.F.C. 71).

4°- Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

Trois médecins

- Docteur Catherine AUBRY,  
suppléée par le Docteur Marie-Line PERIER CAMBY
- Docteur Dominique CHAPUIS,  
suppléé par le Docteur Jean-Maurice DAILLY
- Docteur Jean-Loup MASSARD,  
suppléé par : *En cours de désignation*

Trois représentants des autres professionnels de santé

- Docteur Nicolas MAILHAC, Union régionale des syndicats dentaires,  
suppléé par M. Christophe CADOT – BURILLET, Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes libéraux.
- Mme CELIQUA, Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (U.S.P.O.),  
suppléée par M. Jean LECHERE, Union Nationale des Pharmaciens de France (U.N.P.F.),
- *En cours de désignation.*

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- M. Adrien PARIS,  
suppléé par M Guillaume BOULESTEIN.

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Mme Marie Lise GRAZIA, Regroupement National des Organismes Gestionnaires des Centres de Santé (R.N.O.G.C.S.),  
suppléée par Mme Nathalie SALLET, R.N.O.G.C.S.

Un représentant des réseaux de santé :

- Mme Christiane DAZY, Réseau gérontologique Pays Charollais,  
suppléée par Mme Catherine DELORME, Réseau Remed-Addictions.

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

- M. le Dr Pierrick COUILLEROT, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (F.N.E.H.A.D.),  
suppléé par Mme Martine BENIER, F.N.E.H.A.D.

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

- M. Didier MICHAUT, Association Médecine du Travail de Saône et Loire (M.T. 71)  
suppléé par Mme Chantal PAUTET, Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône et Loire (S.S.T. B.T.P. 71).

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

- M. le Dr Michel FALCONNET, Ligue contre le Cancer,  
suppléé par Mme Christiane DUBOIS, Ligue contre le Cancer.
- Mme Annick GIRAUDET, Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),  
suppléée par M. Jean-Baptiste NEANT, U.D.A.F.
- M. Gérard PLAUCHU, Union Nationale des Familles et Amis de Malades et/ou Handicapés Psychiques (U.N.A.F.A.M),  
suppléé par Mme Michèle THEVENOT, U.N.A.F.A.M.
- Mme Marie-Claire LANOIZELEE, France Alzheimer,  
suppléée par M. René GUILLEMAUT, France Alzheimer
- M. Jean Paul FALLET, Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale Associée Chronique et Mentale (A.T.I.R.A.C.M.) – Collectif Inter-associatif sur la Santé (CISS Bourgogne)  
suppléé par Mme LEMAIRE Valérie, Association AIDES.

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Mme Josette HARSTRICH, CODERPA,  
suppléée par M. GUY PERSEGOL, CODERPA.
- *En cours de désignation.*

- *En cours de désignation.*

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Un conseiller régional

- M. Alain CORDIER, conseiller régional,  
suppléé par Mme Edith GUEUGNEAU, Vice-présidente du Conseil régional.

Deux représentants des communautés de communes

- M. Jean GIRARDON, Communauté de Communes Autour du Mont Saint Vincent,  
suppléé par Claude PATARD, Communauté d'agglomération du Mâconnais – Val de Saône.
- M. Christophe SIRUGUE, Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne,  
suppléé par M. Pierre JACOB, Communauté d'Agglomération Chalon-Val de Bourgogne.

Deux représentants des communes

- M. Jean-Claude LAGRANGE, maire de SANVIGNES,  
suppléé par M. Rémy REBEYROTTE, maire d'AUTUN.
- M. Jean-Marc NESME, maire de PARAY-LE-MONIAL,  
suppléé par M. Jean-Patrick COURTOIS, sénateur-maire de MACON.

Deux représentants des conseils généraux

- Mme Evelyne COUILLEROT,  
suppléée par M. Jean-François NICOLAS.
- Mme Joëlle MARZIO,  
suppléée par M. Jacques REBILLARD.

10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

- Docteur François COPREAUX,  
suppléé par Docteur Bruno GIRARDET.

11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

- M. Frédéric LEYRET, Croix Rouge Française.
- M. Pierre DUFOUR, Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.).

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de Saône-et-Loire est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les

personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant  
- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;  
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 4 janvier 2011

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

Arrêté n° ARSB/DT89/OS/2011-001 modifiant la liste des membres  
de la Conférence de territoire de l'Yonne

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne

ARRETE :

Article 1 :

la conférence de territoire de l'Yonne comprend 50 membres répartis en onze collèges différents.

Article 2 :

sont membres de la conférence de territoire de l'Yonne au titre des collèges :

1°- collège des représentants des établissements de santé :

cinq représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

les nominations sont inchangées.

cinq présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui représente ces établissements (*FHF, FEHAP, FHP*)

Les nominations sont inchangées.

2°- Collège des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes âgées

Les nominations sont inchangées.

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires de services et établissements, œuvrant en faveur des personnes handicapées

Les nominations sont inchangées

3°- Collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Les nominations sont inchangées.

4° - Collège des représentants des professionnels de santé libéraux

La désignation des trois médecins reste inchangée

Les nominations sont inchangées.

Trois représentants des autres professionnels de santé

Les nominations sont inchangées.

Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la conférence

- *En cours de désignation*

5° - Collège des représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Les nominations sont inchangées.

6° - Collège des représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Les nominations sont inchangées.

7° - Collège des représentants des services de santé au travail

Les nominations sont inchangées.

8° - Collège des représentants des usagers

Cinq représentants des associations agréées de santé

Les nominations sont inchangées.

Trois représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Les nominations sont inchangées.

9° - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un conseiller régional

La nomination reste inchangée.

Deux représentants des communautés de communes

- Les nominations restent inchangées

Deux représentants des communes

- Monsieur Daniel PARIS, maire de Sens,  
Suppléé par Monsieur Nicolas SORET, adjoint au maire de Joigny

- Monsieur Yves DEPOUHON, maire de Vermenton,  
Suppléé par Monsieur Jacques GILET, maire de Champignelles

Deux représentants des conseils généraux

Les nominations sont inchangées.

10° - Collège des représentants de l'ordre des médecins.

Un représentant de l'ordre des médecins

Les nominations sont inchangées.

11° - Collège des personnalités qualifiées.

Deux personnalités qualifiées

Les nominations sont inchangées.

Article 3 :

la durée du mandat des membres de la conférence de territoire de l'Yonne est de quatre ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté, et jusqu'à la création de la fédération régionale des unions régionales des professionnels de santé, pour les représentants des professionnels de santé libéraux du quatrième collège.

Article 4 :

le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

le délégué territorial de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne et de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 03 janvier 2011

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
de Bourgogne

Cécile COURREGES

## II. Divers

Convention de délégation de gestion-  
préfecture de la région Bourgogne

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre du pouvoir d'ordonnateur secondaire de droit du préfet de région.

Entre la **Préfecture de la région Bourgogne**, représentée par le secrétaire général pour les affaires régionales, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par, le responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d', le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

**137 : Egalité entre hommes et femmes**

**304 : Lutte contre la pauvreté**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créés par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

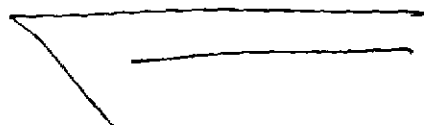
La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à

Le **29 DEC. 2010**

Le délégant,  
Préfecture de la région Bourgogne



Pour le Préfet  
de la Région de Bourgogne  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
François ROCHE-BRUYN

Le délégataire  
Direction Régionale des Finances  
Publiques de la Bourgogne

Pour la Directrice régionale  
des Finances publiques  
L'Administrateur des Finances publiques



Jean-Marie VINCENT

Convention de délégation de gestion-  
Direction départementale des services fiscaux de l'Yonne

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 23 DEC. 2004

Entre la **Direction Départementale des Services Fiscaux de l'Yonne**, représentée par le Directeur Départemental, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par le responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156 et 218.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestation confiée au délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du déléguant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. Il notifie aux fournisseurs les bons de commandes sur marchés ;
- c. Il saisit la date de notification des actes ;
- d. Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. Il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. Il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision de dépenses et recettes ,
- b. la constatation du service fait ,
- c. le pilotage des crédits de paiement ,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Dijon

Le 27 DEC. 2010

Le délégant  
Le Directeur Départemental des Services Fiscaux  
de l'Yonne

OSD par délégation du 23/12/2010

Le Préfet de l'Yonne

Pascal LELARGE

Le délégataire

le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

- 3 JAN. 2011

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la côte d'Or

Anne BOQUET

Convention de délégation de gestion-  
Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de l'Yonne

## Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 23 DEC. 2010

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne**, représentée par le Directeur Départemental, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par le responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 124, 134, 147, 157, 163, 177, 183 et 219.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestation confiée au déléataire**

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation, l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. Il notifie aux fournisseurs les bons de commandes sur marchés ;
- c. Il saisit la date de notification des actes ;
- d. Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. Il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. Il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision de dépenses et recettes ,
- b. la constatation du service fait ,
- c. le pilotage des crédits de paiement ,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

**Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

**Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Dijon

Le 27 DEC. 2010

Le délégant  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations de l'Yonne

OSD par délégation

Le Préfet de l'Yonne

Pascal LELARGE

Le délégataire

Le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

Dijon le 3 JAN. 2011  
La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or

Anne BOQUET

Convention de délégation de gestion-  
Direction départementale de la protection des  
populations de Saône-et-Loire

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 15 février 2010.

Entre la **Direction Départementale de la Protection des Populations de Saône et Loire** représentée par la Directrice, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par, le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le déléataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
  - c. il saisit la date de notification des actes ;
  - d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
  - e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
  - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf les cas particuliers listés en annexe) ;
  - g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
  - h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
  - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
  - j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
  - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de
- a. la décision des dépenses et recettes,
  - b. la constatation du service fait,
  - c. pilotage des crédits de paiement,
  - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

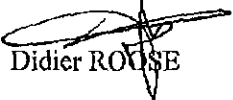
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Mâcon  
Le 29/12/2010

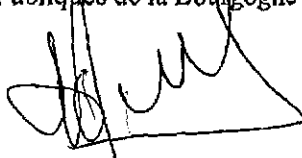
Le délégant  
P/ La Directrice Départementale  
OSD par délégation du préfet de Saône-et-Loire  
en date du 15/02/2010  
et subdélégation en date du 01/07/2010  
Le Directeur adjoint

  
Didier ROUSE

Le Préfet de Saône et Loire

  
Thierry LATASSE

Le délégataire  
Le Responsable du Pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

  
Dijon, le - 3 JAN. 2011  
La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or

  
Anne BOQUET

Convention de délégation de gestion -  
Direction départementale de la cohésion  
sociale de la Saône-et-Loire



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 4 janvier 2010.

Entre la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Saône et Loire**, représentée par la Directrice Départementale, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 106, 124, 157, 163, 177, 219, 333 et 723

Le délégrant assure le pilotage des AF et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le déléataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :
  - a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
  - b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
  - c. il saisit la date de notification des actes ;
  - d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
  - e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
  - f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ( cf les cas particuliers listés en annexe);
  - g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
  - h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
  - i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
  - j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
  - k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de
  - a. la décision des dépenses et recettes,
  - b. la constatation du service fait,
  - c. pilotage des crédits de paiement,
  - d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Mâcon

Le 29 DEC. 2010

Le délégant

La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale De la Saône et Loire

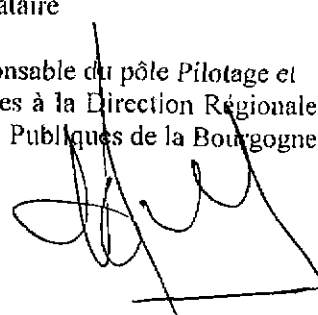
  
Martine CHARRIER

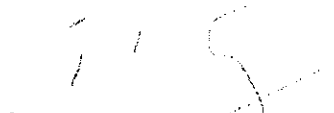
Dijon, le - 3 JAN. 2011  
La Préfète de la Région Bourgogne  
Préfète de la Côte d'Or

  
Anne BOQUET

Le délégataire

Le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

  
Le Préfet

  
Thierry LATASTE

Convention de délégation de gestion-  
Direction départementale des finances  
publiques de Saône-et-Loire

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 18 novembre 2010.

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources , désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156, 218, 309 et 723.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Dijon  
Le 07/12/2010

Le délégant  
Le Responsable du pôle Pilotage et Ressources,

OSD par délégation du Préfet de Saône-et-Loire  
en date du 18 novembre 2010 (arrêté n°10-4796)

**Pour le Préfet**  
Le Préfet de Saône-et-Loire  
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES

Le délégataire  
Le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

Dijon, le 3 JAN. 2011  
Le Préfet de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or

Anne BOQUET

Convention de délégation de gestion -  
Direction départementale des finances  
publiques de la Nièvre

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 22 octobre 2010,

Entre la **Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er: Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156, 218, 309 et 722/723 (cf. annexe 1).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier (cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire (cf. annexe 2).

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Dijon  
Le 07/12/2010

Le délégant

Le Responsable du Pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Départementale  
des Finances Publiques de la Nièvre

OSD par délégation du Préfet de la Nièvre  
en date du 22 octobre 2010



**M. J. GUILLERAUT - COLAS**  
Directeur Divisionnaire

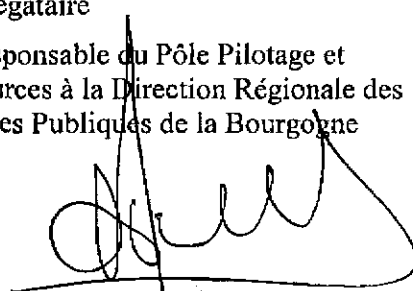
Le Préfet de la Nièvre



Nicolas QUILLET

Le délégataire

Le Responsable du Pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne



3 JAN. 2011

Dijon, le

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or



Anne BOQUET

Convention de délégation de gestion -  
Trésorerie générale de l'Yonne

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 28 août 2009.

Entre la **Trésorerie Générale de l'Yonne**, représentée par le Trésorier Payeur Général du département de l'Yonne , désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Bourgogne**, représentée par le Responsable du pôle Pilotage et Ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes 156, 218, 309 et 723.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

## Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

## Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prendra effet à compter du 01/01/2011. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Dijon

Le 27 DEC. 2010

Le délégant

Le Trésorier Payeur Général de l'Yonne

OSD par délégation du Préfet de l'Yonne  
en date du 28 août 2009

Le Préfet de l'Yonne

**Pascal LELARGE**

Le délégataire

Le Responsable du pôle Pilotage et  
Ressources à la Direction Régionale des  
Finances Publiques de la Bourgogne

Dijon, le 3 JAN. 2011

La Préfète de la Région Bourgogne,  
Préfète de la Côte d'Or

**Anne BOQUET**